

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1268**10 décembre 2004****SOMMAIRE**

A. Schulman S.à r.l. et Cie, SCS, Luxembourg . . .	60859	Luxembourg Boating International, S.à r.l., Luxem-	
A. Schulman S.à r.l. et Cie, SCS, Luxembourg . . .	60858	bourg	60861
A.B.S.C. S.A., Luxembourg	60851	Luxtool, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	60835
Al-Cap S.A., Luxembourg	60843	Luxtool, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	60835
Alfalux S.A., Luxembourg	60837	Major International Holding S.A., Luxembourg-	
Arlo S.A., Luxembourg	60818	Kirchberg	60859
ASI S.à r.l. et Cie, SCS, Luxembourg	60854	Maxi Distri BCAP Lux. S.A.	60862
ATLI, Advanced Technology Luxemburg Invest-		MCI Marketing Communication International, S.à	
ment S.A., Luxembourg	60862	r.l., Luxembourg	60834
ATLI, Advanced Technology Luxemburg Invest-		McKesson Information Solutions Holdings II, S.à	
ment S.A., Luxembourg	60862	r.l., Munsbach	60830
Bainbridge Asset Management, S.à r.l., Luxem-		McKesson Information Solutions Holdings II, S.à	
bourg	60823	r.l., Munsbach	60832
Black & Decker Limited, S.à r.l., Luxembourg . . .	60848	McKesson Information Solutions Holdings, S.à r.l.,	
Bracha S.A., Luxembourg	60843	Munsbach	60851
Bureau S.A., Bereldange	60860	McKesson Information Solutions Holdings, S.à r.l.,	
Californian S.A., Luxembourg	60822	Munsbach	60853
Cardoso & Cie, S.à r.l., Luxembourg	60832	Medinvest International (Invecom Management	
Crespi International S.A., Luxembourg	60833	S.A.) S.C.A., Luxembourg	60836
D.D.G. S.A.H., Luxembourg	60864	N & W, S.à r.l., Luxembourg	60836
D.L. International S.A., Luxembourg	60849	Obransson Holding S.A., Luxembourg	60863
D.L. International S.A., Luxembourg	60850	Oetrange Immobilière et Financière S.A., Luxem-	
Dentsply Benelux, S.à r.l., Luxembourg	60821	bourg	60844
Epi Nu, S.à r.l., Luxembourg	60848	Patri Participations, S.à r.l., Luxembourg	60843
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg	60863	Platanes S.A.H., Luxembourg	60845
Euro Properties Investments III S.A., Luxembourg	60818	Platanes S.A.H., Luxembourg	60848
Expar S.A., Luxembourg	60853	Prumerica Investment Management Company S.A.,	
Fiduciaire Premier S.A., Luxembourg	60863	Luxembourg	60836
GCE Luxco, S.à r.l., Luxembourg	60854	Raiffeisen Auros A.G., Luxembourg	60860
GD Lux S.A., Luxembourg	60840	Reserve Portfolio, Sicav, Luxembourg	60830
Geser S.A., Luxembourg	60834	Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	60864
Geser S.A., Luxembourg	60834	Sienna S.A., Luxembourg	60861
Geser S.A., Luxembourg	60834	Sienna S.A., Luxembourg	60861
Geser S.A., Luxembourg	60834	Société Immobilière de l'III S.A., Strassen	60861
Go! General Overnight Express & Logistics Luxem-		Société Luxembourgeoise de Participation et de	
bourg, S.à r.l., Luxembourg	60864	Développement S.A., Luxembourg	60836
H.C.A. S.A.H., Luxembourg	60863	Soprolux Promotions S.A., Luxembourg	60862
Holfield S.A., Luxembourg	60839	Trimline Holding S.A., Luxembourg	60821
International Mark Management (I.M.M.) S.A.H., Lux-		Trimline Holding S.A., Luxembourg	60821
embourg	60863	Trimline Holding S.A., Luxembourg	60821
Klöckner-Humboldt-Deutz Holding S.A., Luxem-		Yarra Holding S.A., Luxembourg	60853
bourg	60829	Yarra Holding S.A., Luxembourg	60853
Logos Invest Holding S.A., Luxembourg	60864	ZMC Management, GmbH, Luxembourg	60850

ARLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 87.303.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Signature.

(082999.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

EURO PROPERTIES INVESTMENTS III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 103.448.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur David Aim, administrateur de banque, né le 21 juillet 1976 à Boulogne Billancourt (France), demeurant à Londres SW3 2HH (Royaume-Uni), 70, Walton Street;

ici représenté par Madame Séverine Desnos, employée privée, née le 17 avril 1973 à Flers (France), demeurant à F-57100 Thionville (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société de droit luxembourgeois EURO FAR EAST S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.609;

ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, né à Luxembourg, le 3 décembre 1965, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. - Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination EURO PROPERTIES INVESTMENTS III S.A.

Art. 2. - Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. - Objet

3.1. La société a pour objet la prestation de services administratifs, de secrétariat et de comptabilité à l'exclusion de toute activité rentrant dans les domaines réservés aux professions d'expert-comptable et de conseil économique.

3.2. La société a encore pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. - Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. - Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 6. - Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. - Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. - Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. - Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. - Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. - Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. - Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. - Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. - Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. - Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. - Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. - Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. - Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. - Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. - Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. - Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 22. - Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. - Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- Monsieur David Aim	309 actions
2.- EURO FAR EAST S.A.	1 action
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:

a) Madame Patricia Carraro, employée privée, née à Villerupt (France), le 28 janvier 1959, demeurant à F-54460 Audun-le-Roman, 3, rue du Stade,

b) Madame Rachel Grzelak, employée privée, née à Mont-Saint-Martin (France), le 1^{er} mars 1976, demeurant à F-54720 Chesnière, 94, la Croisette,

c) Madame Emilie Soriot, employée privée, née à Thionville (France), le 5 janvier 1981, demeurant à F-57100 Thionville,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société IAS CONSULTING LIMITED, établie et ayant son siège social à Lincoln LN1 1XG (Royaume-Uni), 15, Newland.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Desnos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 145S, fol. 47, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

J. Elvinger.

(083937.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

TRIMLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 29.944.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083056.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

TRIMLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 29.944.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083054.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

TRIMLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 29.944.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AU04801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083041.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

DENTSPLY BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 125.000,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 92.724.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02854, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour DENTSPLY BENELUX S.à r.l.

Signature

(083104.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CALIFORNIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 21.256.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALIFORNIAN S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 21.256, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 janvier 1984, publié au Mémorial C numéro 59 du 27 février 1984, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maîtres Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 612 du 27 novembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Schoenahl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la devise d'expression du capital social de la société, actuellement de CHF 5.000.000,00 (cinq millions de francs suisse), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de EUR 1,00=CHF 1,55997, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

3. Augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de EUR 4.810,16 (quatre mille huit cent dix Euros et seize Cents) pour le porter de EUR 3.205.189,84 (trois millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-quatre Cents) à EUR 3.210.000,00 (trois millions deux cent dix mille Euros).

4. Décision de rétablir la valeur nominale des actions: 1 (une) action=EUR 642,00 (six cent quarante-deux Euros).

5. Modification subséquente des alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions deux cent dix mille Euros (EUR 3.210.000,00), représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de six cent quarante-deux Euros (EUR 642,00) chacune, intégralement libérées.»

6. Décision de modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de la fixer au troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

7. Modification subséquente de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi de juin à 15.00 heures.»

8. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,00), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de EUR 1,00=CHF 1,55997, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, faisant trois millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-neuf Euros quatre-vingt-quatre Cents (EUR 3.205,189,84).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille huit cent dix Euros et seize Cents (EUR 4.810,16), pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-neuf Euros

quatre-vingt-quatre Cents (EUR 3.205.189,84) à trois millions deux cent dix mille Euros (EUR 3.210.000,00), par incorporation d'une partie des résultats reportés.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions de la société à six cent quarante-deux Euros (EUR 642,00) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«Art. 3. (Alinéas 1 et 2)

Le capital social est fixé à trois millions deux cent dix mille Euros (EUR 3.210.000,00), représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de six cent quarante-deux Euros (EUR 642,00) chacune, intégralement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de la fixer au troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi de juin à 15.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Leblon, C. Schoenahl, M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2004, vol. 529, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2004.

J. Seckler.

(081965.3/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

BAINBRIDGE ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 103.456.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM HOLDINGS S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other

manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estates properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BAINBRIDGE ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AERIUM HOLDINGS S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:
 - Mr Ely Michel Ruimy, Président-Directeur-Général of LEONARD DE VINCI GROUP, residing professionally at 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, and
 - Mr Franck Ruimy, manager, residing professionally at 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM HOLDINGS S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente, pour son propre compte, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en particulier à propos de biens immobiliers, rendre des services de nature administrative, technique, financière, économique ou de gestion, à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle, directement ou indirectement, des mêmes associés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle, directement ou indirectement, des mêmes associés qu'elle.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle, directement ou indirectement, des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BAINBRIDGE ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire confirmé par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

AERIUM HOLDINGS S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu immédiatement une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Ely Michel Ruimy, Président-Directeur-Général de LEONARD DE VINCI GROUP, demeurant professionnellement à 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, et
 - M. Franck Ruimy, directeur, demeurant professionnellement à 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 145S, fol. 44, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2004.

P. Bettingen.

(084005.3/202/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 10.045.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, am sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtswohnsitz zu Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft DEUTZ A.G., eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-51057 Köln, Deutz-Mülheimer-Str. 149,

hier vertreten durch Herrn Gérard Birchen, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 59, boulevard Royal,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Köln (Deutschland), am 30. August 2004,

welche Vollmacht nach ne varietur Zeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar anliegend an vorliegender Urkunde verbleibt, um mit letzterer zusammen an die Registrierungsbehörden übermittelt zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, erklärt und ersucht den unterzeichneten Notar die folgenden Feststellungen zu beurkunden:

- Dass die Aktiengesellschaft KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A., mit Sitz in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Sektion B und Nummer 10.045, unter der Bezeichnung KLÖCKNER- HUMBOLDT-DEUTZ FINANZ-HOLDING S.A., gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Wurth, damals mit Amtswohnsitz zu Luxemburg-Eich, am 13. April 1972, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 54 vom 21. April 1972, abgeändert, mit Annahme der aktuellen Firmenbezeichnung, gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc Elter, damals mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 11. November 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 315 vom 29. November 1988, abgeändert gemäss Beschlüssen des Verwaltungsrats, beinhaltend unter anderem die Umwandlung des Kapitals in Euro sowie eine Erhöhung des Kapitals, genommen in einer Verwaltungsratsitzung gehalten unter Privatschrift am 26. November 2001, wovon das Protokoll per Auszug im Mémorial C Nummer 983 vom 27. Juni 2002, veröffentlicht wurde.

- Dass das gezeichnete Kapital der Gesellschaft achtunddreissigtausendvierhundert Euro (EUR 38.400,-) beträgt aufgeteilt in fünfundsiebzig (75) Aktien von je fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,-), voll eingezahlt.

- Dass gemäss dem Aktionärsregister der genannten Gesellschaft KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A. feststeht dass alle Aktien in der Hand der Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, vereinigt sind.

- Dass die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, als einzige Aktionärin ausdrücklich die Auflösung der Gesellschaft KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A. vornehmen möchte und beschliesst die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung vorzeitig aufzulösen.

- Dass die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der Gesellschaft KLÖCKNER-HUMBOLDT-DEUTZ HOLDING S.A. handelt.

- Den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar wird vorbehaltlos Entlastung für ihre Mandate erteilt.

- Dass die alleinige Aktionärin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, durch ihren vorerwähnten Vertreter erklärt, dass sämtliche fällige Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten beglichen sind, und verpflichtet sich desweiteren alle etwaigen zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihre persönliche Haftung zu übernehmen.

- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für eine Dauer von 5 Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen hinterlegt und aufbewahrt.

Infolge von allem Vorstehenden erklärt der Bevollmächtigte das Aktionärsregister zu zerstören.

Der Inhaber einer Kopie der vorliegenden Urkunde ist mit sämtlichen erforderlichen Vollmachten ausgestattet bezüglich gesetzliche Veröffentlichungen und Registrierung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf EUR 1.000,- (eintausend Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, an den Bevollmächtigten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: G. Birchen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 14. Oktober 2004.

T. Metzler.

(083873.3/222/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

RESERVE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.487.

Faisant suite à l'assemblée générale du 10 septembre 2004, sont renommés administrateurs:

M. Robert F. Gunia

M. Gabriel Irwin

M. Joseph D'Onofrio

Est renommée Réviseurs d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083067.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 12,500.-.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.830.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 81.541,

here represented by Mr Julien Leclere, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 23, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., is the sole shareholder of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 31st, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1771 of December 12th, 2002 (the «Company»).

The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on September, 5th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1112 of October 24, 2003.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500), divided into five hundred (500) shares of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) to

twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-).

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6, first paragraph.** The corporate capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration the increase of capital is valued at ten thousand one hundred and seventy-seven euros and fifty cents (EUR 10,177.50).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc D'Activité Syrdall, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.541,

représentée par Monsieur Julien Leclere, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., est l'associé unique de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1771 du 12 décembre 2002 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1112 du 24 octobre 2003.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500.-) à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000.-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500,-).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6, alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-), représenté par mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à dix mille cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (EUR 10.177,50).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclere, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2004, vol. 428, fol. 85, case 5. – Reçu 101,77 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083985.3/242/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083987.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

CARDOSO & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02840a, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour CARDOSO & CIE, S.à r.l.

D. Ransquin

Le liquidateur

(083069.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.164.

L'an deux mil deux, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée CRESPI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 60.164,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial C-1997, page 28760, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 43013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 55.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l. 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Feller, S. Jacquet, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Delvaux.

(084344.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

GESER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.273.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(083138.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

GESER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(083137.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

GESER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.273.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(083135.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

GESER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.273.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(083134.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

MCI MARKETING COMMUNICATION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 39.426.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une cession de parts acceptée par le gérant au nom de la société MCI MARKETING COMMUNICATION INTERNATIONAL, S.à r.l., il résulte que le capital de la société se répartit désormais comme suit:

ZYTRON INVESTMENT HSA, 6, av. Guillaume, L-1650 Luxembourg	10 parts
TRIMLINE HSA, 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.....	490 parts
Total	500 parts

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083151.3/4185/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LUXTOOL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6916 Roodt-sur-Syre, 37, route de Luxembourg.

H. R. Diekirch B 4.022.

Im Jahre zweitausendvier, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Frau Hsiu-Mei Chang, sales manager, wohnhaft in L-6916 Roodt-sur-Syre, 37, route de Luxembourg, geboren in Taoyuan (Taiwan), am 24. April 1964.

2) Herr Robert Elvinger, expert comptable, wohnhaft in L-1370 Luxemburg, 16, Val Ste. Croix, geboren in Luxemburg, am 28. August 1939.

Die Komparenten erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXTOOL, S.à r.l., mit Sitz in L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 23.362, welche gegründet wurde laut Urkunde des instrumentierenden Notars vom 11. September 1985, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 318 vom 6. November 1985 und deren Satzungen zuletzt abgeändert wurden laut Urkunde des instrumentierenden Notars vom 23. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 278 vom 7. Juni 1996.

Die Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar Folgendes zu beurkunden:

1) Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

a) Herr Robert Elvinger, vorgeannt, tritt hiermit an die dies ausdrücklich annehmende Frau Hsiu-Mei Chang, vorgeannt, einen (1) Anteil der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXTOOL, S.à r.l., ab.

Diese Abtretung findet statt mittels Zahlung der Gesamtsumme von zweihundertfünfzig EURO (250,- EUR).

Die bereits erfolgte Zahlung und Entlastung wird hiermit ausdrücklich bestätigt.

Frau Hsiu-Mei Chang, vorgeannt, erklärt in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin, diese Abtretung ausdrücklich im Namen der Gesellschaft anzunehmen, und die Parteien von jeglicher Zustellung auf Grund von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

2) Ausserordentliche Generalversammlung

- Die alleinige Gesellschafterin beschliesst auf Grund der oben dokumentierten Abtretung, Absatz 2 von Artikel 6 der Satzung abzuändern, um ihm demgemäss folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Absatz 2.** Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Frau Hsiu-Mei Chang, sales manager, wohnhaft in Roodt-sur-Syre, einhundert (100) Anteile».

Traduction française:

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Madame Hsiu-Mei Chang, sales manager, demeurant à Roodt-sur-Syre, cent (100) parts sociales.

- Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach nach L-6916 Roodt-sur-Syre, 37, route de Luxembourg zu verlegen.

Demgemäss wird Absatz 1 von Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Roodt-sur-Syre.»**Traduction française:**

Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Geseichnet: H.-M. Chang, R. Elvinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. Oktober 2004.

G. Lecuit.

(084117.3/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

LUXTOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 37, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 4.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 octobre 2004.

G. Lecuit.

(084119.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 28.214.

Faisant suite à l'assemblée générale du 10 septembre 2004, sont renommés administrateurs:

M. Robert F. Gunia
M. Joseph D'Onofrio
M. Gabriel Irwin

Est renommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

STATE STEET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083068.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT S.A.) S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.357.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083150.3/817/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

N & W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.141.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 15 septembre 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet au 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083157.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 20.820.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2004, Monsieur André Wilwert s'est démis de ses fonctions d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration tout en restant administrateur de la société. Décharge lui a été accordée pour l'exercice de ses mandats et il pourra dorénavant engager la société par sa signature conjointe avec un autre administrateur. Son mandat d'administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083243.3/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ALFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.859.

En l'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALFALUX S.A., une société anonyme, avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 100.859,

constituée suivant acte reçu le 16 avril 2004 par le notaire soussigné, acte publié au Mémorial C de 2004, page 44643, et dont les statuts ont été modifiés par acte rectificatif en date du 29 avril 2004 par le même notaire, acte publié au Mémorial C de 2004, page 44650.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

qui nomme comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Cristobalina Morron, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être sou-mises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 3.100 actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur:

Madame Emanuela Brero, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en français, suivi d'une version en langue anglaise.

A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Follows the English translation:

In the year two thousand and four, on September the 15th.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme), denominated ALFA-LUX S.A., having its registered office at Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, registered at the Register of Commerce of Luxembourg, section B, number 100.859,

The aforesaid company was constituted on April 16th, 2004, by the undersigned notary, deed published in Mémorial C of 2004 page, 44643,

deed modified on April 20th, 2004 by the same notary, deed published in Mémorial C of 2004, page 44650.

The meeting of shareholders is presided by Mister Ferdinando Cavalli, employé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

who appoints as secretary Miss Pascale Mariotti, employée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Miss Cristobalina Morron, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxyholders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxy given by the represented shareholders to the present meeting, signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II). That as a result of the aforementioned attendance list, that all the shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different statements of the agenda.

III). That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Discussion on the liquidation of the company.
2. Appointment of a liquidator of the company and determination of its power.
3. Miscellaneous.

After discussion, the meeting took the following decisions, at unanimity:

First resolution

The meeting decides that the company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator:

- Miss Emanuela Brero, employée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company. The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

As the agenda is exhausted and nobody requests anymore for the floor, the Chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 900.- EUR.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by people appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said people appearing signed together with us, notary, the present deed.

Signé: F. Cavalli, P. Mariotti, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, vol. 145S, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

J. Delvaux.

(084337.3/208/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

HOLFIELD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 89.542.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLFIELD S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil C, numéro 1696 du 27 novembre 2002. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.542.

La mise en liquidation a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire en date du 28 janvier 2004, non encore publié au Mémorial Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître René Faltz, avocat-avoué, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Meyer, directeur, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gerty Marter, assistante juridique, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur sur les comptes de la liquidation

2. Approbation des comptes de liquidation

3. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur

4. Clôture de la liquidation

5. Décision de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport oral et écrit du commissaire-vérificateur sur la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes en liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur sur la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation au 03 juin 2004.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui étaient en fonction jusqu'à la mise en liquidation en date du 28 janvier 2004. L'assemblée donne encore décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société et constate que ladite société HOLFIELD S.A. a cessé d'exister.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à l'ancien siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Faltz, N. Meyer, G. Marter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(084430.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.495.

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GD LUX S.A. avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg Section B numéro 58.495,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 17 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 16161, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Stella Lecras, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 7.650.000 (sept millions six cent cinquante mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de GD LUX S.A. en G.D PARTECIPAZIONI S.p.A., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico, delle seguenti attività:

* il compimento di operazioni finanziarie dirette ad assumere partecipazioni ed interessenze in altre società, in enti, consorzi, associazioni con o senza personalità giuridica sia nazionali che esteri;

* il coordinamento tecnico e finanziario dei soggetti nei quali partecipa nonché il loro finanziamento in genere sotto qualsiasi forma e con qualunque atto che serva anche solo in modo indiretto al raggiungimento degli scopi sociali;

* la compravendita, il possesso, la gestione per proprio conto di titoli pubblici e privati nonché di azioni e di quote di società, il compimento per proprio conto di operazioni di acquisto e di vendita presso le Borse di titoli quotati.

La società potrà altresì procedere, solo in via occasionale, senza che ciò costituisca attività propria dell'impresa, all'acquisto, alla vendita, alla permuta, alla locazione non finanziaria, alla gestione di beni immobili in genere, sia urbani che rustici.

La società può inoltre compiere tutte le operazioni, sempreché non esercitate nei confronti del pubblico, che il Consiglio di Amministrazione (o l'Amministratore Unico) riterrà necessarie o comunque utili al conseguimento degli scopi sociali, anche assumendo obbligazioni, prestando fidejussioni anche nell'interesse di terzi e concedendo garanzie reali, pegni, privilegi speciali e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci, nonché acquistare e vendere in qualsiasi forma brevetti, licenze, procedimenti di fabbricazione e beni mobili registrati.

Sono tassativamente escluse:

- L'esercizio professionale nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 1 della Legge n.1/1991;

- L'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 commi 1 e 4 del D.Lgs 01/09/1993 n.385;

La sollecitazione del pubblico risparmio, ai sensi dell'articolo 18 della Legge n. 216/1974 e successive modificazioni e le altre attività riservate ai sensi del D.Lgs 01/09/1993 n.385.»

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.
4. Nomination du ou des Administrateurs.
5. Nomination du Collège des Commissaires.
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Bologna Via Battindarno n.91, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Bologna Via Battindarno n.91, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- ° de changer la dénomination de GD LUX S.A. en G.D PARTECIPAZIONI S.p.A.,
- ° de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100,
- ° de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico, delle seguenti attività:

* il compimento di operazioni finanziarie dirette ad assumere partecipazioni ed interessenze in altre società, in enti, consorzi, associazioni con o senza personalità giuridica sia nazionali che esteri;

* il coordinamento tecnico e finanziario dei soggetti nei quali partecipa nonché il loro finanziamento in genere sotto qualsiasi forma e con qualunque atto che serva anche solo in modo indiretto al raggiungimento degli scopi sociali;

* la compravendita, il possesso, la gestione per proprio conto di titoli pubblici e privati nonché di azioni e di quote di società, il compimento per proprio conto di operazioni di acquisto e di vendita presso le Borse di titoli quotati.

La società potrà altresì procedere, solo in via occasionale, senza che ciò costituisca attività propria dell'impresa, all'acquisto, alla vendita, alla permuta, alla locazione non finanziaria, alla gestione di beni immobili in genere, sia urbani che rustici.

La società può inoltre compiere tutte le operazioni, sempreché non esercitate nei confronti del pubblico, che il Consiglio di Amministrazione (o l'Amministratore Unico) riterrà necessarie o comunque utili al conseguimento degli scopi sociali, anche assumendo obbligazioni, prestando fidejussioni anche nell'interesse di terzi e concedendo garanzie reali, pegni, privilegi speciali e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci, nonché acquistare e vendere in qualsiasi forma brevetti, licenze, procedimenti di fabbricazione e beni mobili registrati.

Sono tassativamente escluse:

- L'esercizio professionale nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 1 della Legge n.1/1991;
- L'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 commi 1 e 4 del D.Lgs 01/09/1993 n.385;

La sollecitazione del pubblico risparmio, ai sensi dell'articolo 18 della Legge n. 216/1974 e successive modificazioni e le altre attività riservate ai sensi del D.Lgs 01/09/1993 n.385.»

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe.

Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires consent aux administrateurs et au Commissaire en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un nouvel administrateur pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, savoir: Mme Isabella Seràgnoli, née à Bologna, le 23 décembre 1945, domiciliée à Bologna, Via Quadri n. 6, Cod Fisc. SRG SLL 45T63 A944W.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2007 à tenir en Italie en conformité de ses statuts.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Mme Isabella Seràgnoli, précitée, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie. Mme Isabella Seràgnoli a tous pouvoirs pour représenter la société lors du dépôt du présent acte auprès d'un notaire italien, et plus particulièrement à ce sujet, le droit de nommer des mandataires.

L'assemblée décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, l'administrateur n'a uniquement droit qu'au remboursement des frais en relation avec son mandat d'administrateur.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 44 des statuts en langue italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, un Collège des Commissaires, son mandant venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2007 à tenir en Italie, (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti».

Sont nommés membres titulaires du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

Président du «Collegio Sindacale»:

Giorgio Loli, né à Livorno, le 23 août 1939, domicilié à Milano, Corso di Porta Nuova n.38, Cod. Fisc. LLO GRG 39M23 E625T, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili come da pubblicazione sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995»;

Membre titulaire:

Gian Paolo Galletti, né à Bologna, le 1^{er} décembre 1954, domicilié à Bologna, Via Loderigo degli Andalò n. 5, Cod. Fisc. GLL GPL 54T01 A944L, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili come da pubblicazione sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995»;

Membre titulaire:

Nicoletta Sandri, née à San Lazzaro di Savena, le 28 juillet 1958, domiciliée à Castenaso (BO), Via delle Olimpiadi n. 91, Cod. Fisc. SND NLT 58L68 H945H, inscrite au «Registro dei Revisori Contabili come da pubblicazione sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995»;

Membres suppléants:

- Antonio Fanti, né à Bologna, le 20 juin 1945, domicilié à Bologna, Via Grabinsky n.2, Cod. Fisc. FNT NTN 45H20 A944S, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili come da pubblicazione sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995»;

- Viviana Selleri, née à Bologna, le 17 mai 1965, domiciliée à Casalecchio di Reno (BO), Via Volta n. 5, Cod. Fisc. SLL VVN 65E57 A944A, inscrite au «Registro dei Revisori Contabili come da pubblicazione sulla Gazzetta Ufficiale n. 45 dell'8 giugno 1999».

Déclaration Pro Fisco

L'assemblée constate que le droit d'apport réduit par la société conformément à la loi luxembourgeoise,

° s'élevant à la somme de EUR 12,- lors de sa constitution en date du 17 mars 1997, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg;

° s'élevant à la somme de EUR 12,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2003, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg,

° s'élevant à la somme de EUR 12,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2003, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg,

° s'élevant à la somme de EUR 12,- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.070,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Cavalli, S. Le Cras, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, vol. 145S, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

J. Delvaux.

(084340.3/208/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

PATRI PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.819.

Le bilan au 24 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083160.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

BRACHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.041.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Signature.

(083167.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

AL-CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.342.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009:

- Monsieur Ásmundur Stefánsson, administrateur de société, né le 21 mars 1945 à Reykjavik, Islande, ayant son domicile professionnel en Islande, 210 Garoabae, Mavanesi 7,

- Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, (en remplacement de Maître Albert Wildgen, démissionnaire, auquel décharge pleine et entière a été donnée).

- Maître François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, ayant son domicile professionnel à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Chaque administrateur peut engager la société par sa signature conjointe avec un deuxième administrateur.

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009:

- la société civile KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg, E 397 avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour AL-CAP S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083239.3/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

OETRANGE IMMOBILIERE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 65.797.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OETRANGE IMMOBILIERE ET FINANCIERE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.797, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 23 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1088 du 20 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Wiander, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2004, vol. 887, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(084065.3/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

PLATANES S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.389.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PLATANES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 28.389, constituée suivant acte notarié du 20 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 21 septembre 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 6 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Bernard, Maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 12.000.000,- (douze millions d'euros);
2. Adaptation des statuts en conséquence.
3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de douze millions d'euros (12.000.000,- EUR).

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 24 septembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une mise à jour complète des statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PLATANES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cent cinquante-sept mille euros (1.157.000,- EUR) représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions d'euros (12.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 septembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, N. Gautier, J.J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2004, vol. 887, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(084102.3/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

PLATANES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(084103.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

BLACK & DECKER LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 93.562.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention d'apport et de souscription du 29 septembre 2004 entre BLACK & DECKER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg (B&D) et BLACK & DECKER INTERNATIONAL FINANCE 1, une société ayant son siège social à Castleriver House, 14-15 Parliament Street, Dublin 2, Irlande (BDIF), que 65 (soixante-cinq) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune ont été cédées avec effet au 29 septembre 2004 par B&D à BDIF.

Il résulte d'une convention d'apport et de souscription du 29 septembre 2004 entre BDIF et BLACK & DECKER INTERNATIONAL FINANCE 2, une société ayant son siège social à Castleriver House, 14-15 Parliament Street, Dublin 2, Irlande (BDIF 2), que 65 (soixante-cinq) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune ont été cédées avec effet au 29 septembre 2004 par BDIF à BDIF 2.

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé du 30 septembre 2004 entre BDIF 2 et BLACK & DECKER INTERNATIONAL FINANCE 3, une société ayant son siège social à Castleriver House, 14-15 Parliament Street, Dublin 2, Irlande (BDIF 3), que 65 (soixante-cinq) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune ont été cédées avec effet au 30 septembre 2004 par BDIF 2 à BDIF 3.

En conséquence de ce qui précède, BDIF 3 est à ce jour l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082876.3/253/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

EPI NU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.081.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires le 1^{er} septembre 2004

Les actionnaires de la société ont procédé à la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de deux gérants supplémentaires:

- Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Monsieur Andrew Peacock, expert immobilier, demeurant 3, Rushbrook Close, Ampthill, Bedfordshire, MK45 2XE, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Godfrey Abel, Monsieur Jaap Meijer et Monsieur Andrew Peacock.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083240.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

D.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.490.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.L. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 97.490), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 26 du 8 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise Prevost, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille euros (465.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) par incorporation d'une créance et par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription et libération des nouvelles actions.

4. Seconde augmentation de capital à concurrence de soixante-trois mille huit cent soixante euros (63.860,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) à cinq cent cinquante-neuf mille huit cent soixante euros (559.860,- EUR) par la création et l'émission de deux cent six (206) actions sans désignation de valeur nominale par apport en numéraire.

5. Souscription et libération de l'augmentation de capital.

6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II) Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille euros (465.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre cent soixante-cinq mille euros (465.000,- EUR) existant à charge de la société au profit de Monsieur Daniel Lebard, directeur de sociétés, demeurant au 47, avenue de la Floride, B-1180 Bruxelles.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Daniel Lebard, prénommé, ici représenté par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 septembre 2004 ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant quatre cent soixante-cinq mille euros (465.000,- EUR).

Ladite créance a été décrite dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 31 août 2004, qui restera annexé aux présentes.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances,

3. la créance de EUR 465.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être utilisé pour augmenter le capital de D.L. INTERNATIONAL S.A. de EUR 465.000,- par l'émission de 1.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 310,- chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une seconde augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-trois mille huit cent soixante euros (63.860,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) à cinq cent cinquante-neuf mille huit cent soixante euros (559.860,- EUR) par la création et l'émission de deux cent six (206) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

L'Assemblée admet BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à la souscription des deux cent six (206) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux cent six (206) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 septembre 2004 ci-annexée.

Les deux cent six (206) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante-trois mille huit cent soixante euros (63.860,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent cinquante-neuf mille huit cent soixante euros (559.860,- EUR) représenté par mille huit cent six (1.806) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille sept cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Prevost, N.E. Nijar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004, vol. 887, fol. 90, case 12. – Reçu 5.288,60 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(083998.3/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

D.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(083999.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

ZMC MANAGEMENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 32, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.633.

Suite à la convention de cession de parts du 12 octobre 2004, le capital de la société se répartit de la façon suivante:

ZMC CENTRAL ASIA 26, av. Tschuj Bishkek/Kyrgistan.	100 parts
Total	100 parts

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03617. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083198.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

A.B.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 4, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 78.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Signature.

(083182.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 12,600.-.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.541.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 81.540,

here represented by Mr Julien Leclere, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on September 23, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l. is the sole shareholder of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on March 22, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 974 of November 7, 2001 (the Company).

The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on April, 1st, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 921 of September 9, 2003.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand six hundred United States dollars (USD 12,600) divided into one hundred twenty-six (126) shares of one hundred United States dollars (USD 100) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand four hundred United States dollars (USD 12,400) to bring it from its present amount of twelve thousand six hundred United States dollars (USD 12,600) to twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000) by the issuance of one hundred twenty-four (124) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one hundred twenty-four (124) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of twelve thousand four hundred United States dollars (USD 12,400).

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000) divided into two hundred fifty (250) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the increase of capital is valued at ten thousand one hundred and seven euros and sixty cents (EUR 10,107.60).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.540, Ici représentée par Monsieur Julien Leclere, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l. est l'associé unique de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Munsbach, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 974 du 7 novembre 2001 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 9 septembre 2003.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille six cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.600) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.400) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.600) à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000) par l'émission de cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS FINANCE, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.400).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évaluée à dix mille cent sept euros et soixante cents (EUR 10.107,60).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclere, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2004, vol. 428, fol. 85, case 4. – Reçu 101,08 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083983.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 81.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083984.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.015.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(083201.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.140.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

YARRA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083316.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.140.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2004

- Les mandats d'Administrateurs de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Alain Renard, employé privé, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

YARRA HOLDING S.A.

J-R. Bartolini / F. Mesenburg

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083263.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**GCE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SALTRI ONE).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 93.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la GCE LUXCO, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(083229.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ASI S.à r.l. ET CIE, SCS, Société en commandite simple.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.434.

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of ASI S.à r.l. ET CIE, SCS, a société en commandite simple, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the «Partnership»), incorporated pursuant to a notarial deed on 23 August 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The meeting was opened at 15.00 with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Miss Sandra Schenk, employee, residing in Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of seventy-five thousand euros (EUR 75,000.-) up to ninety-one million eight hundred thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 91,837,500.-) through the issue of one hundred twenty-two thousand three hundred fifty (122,350) new shares of the Company with a par value of seven hundred fifty euros (EUR 750.-) per share.

2) Subscription and payment of the new shares.

3) Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Partnership by ninety-one million seven hundred sixty-two thousand five hundred euros (EUR 91,762,500.-) from its current amount of seventy-five thousand euros (EUR 75,000.-) up to ninety-one million eight hundred thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 91,837,500.-) through the issue of one hundred twenty-two thousand three hundred fifty (122,350) new shares of the Company with a par value of seven hundred fifty euros (EUR 750.-) per share.

Subscription and Payment

All of the one hundred twenty-two thousand three hundred fifty (122,350) new shares have been subscribed by A. SCHULMAN INC., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 3550 West Market Street, Akron, OH 44333, USA, here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached, at a total price of five hundred eight million one hundred eleven thousand one hundred twenty-three euros (EUR 508,111,123.-) out of which:

* ninety-one million seven hundred sixty-two thousand five hundred euros (EUR 91,762,500.-) have been allocated to the share capital;

* three hundred sixty-five million five hundred thirty-seven thousand five hundred twenty-three euros (EUR 365,537,523.-) have been allocated to the share premium; and

* fifty million eight hundred eleven thousand one hundred euros (EUR 50,811,100.-) have been allocated to the legal reserve.

Said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of:

* One share in the nominal value of EUR 500,000 (i.e. 100% of the shares) in A. SCHULMAN EUROPE, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Monnetstrasse 7, D-52146 Würselen, Germany, registered with the commercial register of the Lower Court of Aachen under number HRB 8127, valued at EUR 170,779,526.- with respect to which the contributor is allocated forty-one thousand fifty (41,050) new shares of the Company;

* 3,999 shares (i.e. 99.98%) of A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 2880 Bornem, Belgium, Pedro Colomalaan 25, registered with the Belgian Register for Corporate Bodies under number 0402.976.206 (Mechelen), valued at EUR 218,971,256.- with respect to which the contributor is allocated fifty-two thousand six hundred fifty (52,650) new shares of the Company;

* the beneficial and legal interest in (which together make up the full ownership of) the 30,000 shares (i.e. 100%) in A. SCHULMAN INC. LTD, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Croespenmaen Industrial Estate, Crumlin, Newport, Gwent NP11 3AG, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 512225 valued at EUR 34,942,049.- with respect to which the contributor is allocated, whereas his beneficial interest in such shares is concerned eight thousand four hundred forty-nine (8,449) new shares and whereas his legal interest in such shares is concerned one (1) new share;

* 3,995 shares (i.e. 99.88%) of N.V. A. SCHULMAN S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 2880 Bornem, Belgium, Pedro Colomalaan 25, registered with the Belgian Register for Corporate Bodies under number 0402.975.216 (Mechelen), valued at EUR 72,619,079.-, with respect to which the contributor is allocated seventeen thousand five hundred fifty (17,550) new shares of the Company;

* 97 registered shares (i.e. 97%) of A. SCHULMAN AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Kernstrasse 10, 8004 Zürich, Switzerland, registered with the commercial register of Zürich under number CH-020.3.923.085-5, valued at EUR 10,799,214.-, with respect to which the contributor is allocated two thousand six hundred fifty (2,650) new shares of the Company.

The value at which the contribution was made was established by a valuation letter dated 23 September 2004 established by ERNST & YOUNG, independent auditors, having its registered office at B-1200 Brussels, 204, avenue Marcel Thiry, Belgium. This valuation letter shall remain attached hereto.

A. SCHULMAN INC., acting through its proxy, hereby certifies with respect to the contribution in kind, that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all of the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him. A copy of the necessary board resolutions of each of the contributed companies shall remain attached hereto.
3. it has all corporate powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer.
4. the shares are, to the best of the knowledge of A. SCHULMAN INC., unencumbered and freely transferable to the Company.

Furthermore, certificates issued by each of the contributed companies confirming that A. SCHULMAN INC. is registered as shareholder of those companies and that the shares are freely transferable to the Company, have been produced to the undersigned notary, and remain attached to the present deed.

The transfer of the shares of A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), A. SCHULMAN INC. LTD. (UK), N.V. A. SCHULMAN S.A., and A. SCHULMAN AG shall be recorded in the respective registers of shareholders of each of the companies. The transfer of the shares of A. SCHULMAN EUROPE, GmbH has been documented by a notarial deed dated 27 September 2004, a copy of which shall be attached to the present deed. The transfer of shares in A. SCHULMAN INC. LTD (UK) shall be implemented by delivery to the Company of a duly executed stock transfer form. The transfer of the shares in A. SCHULMAN A.G. is implemented by endorsement of the relevant share certificates to the Company. The notary shall be provided by the Company with the relevant proof that all these formalities have been accomplished. If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the shares, A. SCHULMAN INC., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Partnership which shall now read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The Partnership's capital is set at ninety-one million eight hundred thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 91,837,500.-) represented by one hundred twenty-two thousand four hundred fifty (122,450) shares with a par value of seven hundred fifty euros (EUR 750.-) each.»

Capital duty request

Considering that the present deed documents i.a. an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 100% of the shares of A. SCHULMAN EUROPE, GmbH, 99.98% of the shares of A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), 100% of the shares of A. SCHULMAN INC. LTD. (UK) and 99.88% of the shares of N.V. A. SCHULMAN S.A., the Company requests in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty on the relevant contributions.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated EUR 125,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de ASI S.à r.l. ET CIE, SCS, une société en commandite simple, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 23 août 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de M. Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) à quatre-vingt-onze millions huit cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 91.837.500,-) par l'émission de cent vingt-deux mille trois cent cinquante (122.350) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

2) Souscription et libération des nouvelles parts sociales.

3) Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-onze millions sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 91.762.500,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) à quatre-vingt-onze millions huit cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 91.837.500,-) par l'émission de cent vingt-deux mille trois cent cinquante (122.350) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

Souscription et libération

L'entière des cent vingt-deux mille trois cent cinquante (122.350) parts sociales nouvelles a été souscrite par A. SCHULMAN, INC., une société constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à 3550 West Market Street, Akron, OH 44333, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par M. Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de cinq cent huit millions cent onze mille cent vingt-trois euros (EUR 508.111.123,-) dont:

* quatre-vingt-onze millions sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 91.762.500,-) sont affectés au capital social;

* trois cent soixante-cinq millions cinq cent trente-sept mille cinq cent vingt-trois euros (EUR 365.537.523,-) sont affectés à la prime d'émission; et

* cinquante millions huit cent onze mille cent euros (EUR 50.811.100,-) sont affectés à la réserve légale.

Lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de:

* une action d'une valeur nominale de EUR 500.000,- (i.e. 100% des actions) de A. SCHULMAN EUROPE, GmbH, une société constituée selon les lois d'Allemagne, avec siège social à Monnetstrasse 7, D-52146 Würselen, Allemagne, enregistrée dans le registre de commerce Aachen sous le numéro HRB8127, évaluées à EUR 170.779.526,-, en rémunération de quoi quarante et un mille cinquante (41.050) parts sociales nouvelles de la Société sont attribuées à l'apporteur;

* 3.999 actions (i.e. 99,98%) de A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), une société constituée selon les lois de Belgique, avec siège social à 2880 Bornem, Belgique, Pedro Colomalaan 25, enregistrée dans le registre de commerce belge sous le numéro 0402.976.206 (Mechelen), évaluées à EUR 218.971.256,-, en rémunération de quoi cinquante-deux mille six cent cinquante (52.650) parts sociales nouvelles de la Société sont attribuées à l'apporteur;

* la propriété économique et juridique (qui ensemble constituent la propriété intégrale) des 30.000 actions (i.e. 100%) de A. SCHULMAN INC. LTD., une société constituée selon les lois de Grande-Bretagne, avec siège social à Croespenmaen Industrial Estate, Crumlin, Newport, Gwent NP11 3AG, Grande-Bretagne, enregistrée dans le registre de commerce d'Angleterre et de Wales sous le numéro 512225, évaluées à EUR 34.942.049,-, en rémunération de quoi il est attribué à l'apporteur huit mille quatre cent quarante-neuf (8.449) parts sociales nouvelles de la Société pour l'apport de la propriété économique et une (1) action nouvelle de la Société pour l'apport de la propriété juridique;

* 3.995 actions (i.e. 99,88%) de N.V. A. SCHULMAN S.A., une société constituée selon les lois de Belgique, avec siège social à 2880 Bornem, Belgique, Pedro Colomalaan 25, enregistrée dans le registre de commerce belge sous le numéro 0402.975.216 (Mechelen), évaluées à EUR 72.619.079,-, en rémunération de quoi dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts sociales nouvelles de la Société sont attribuées à l'apporteur;

* 97 actions nominatives (i.e. 97%) de A. SCHULMAN AG, une société constituée selon les lois de Suisse, avec siège social à Kernstrasse 10, 8004 Zurich, Suisse, enregistrée dans le registre de commerce de Zurich sous le numéro 020.3.923.085-5, évaluées à EUR 10.799.214,-, en rémunération de quoi deux mille six cent cinquante (2.650) parts sociales nouvelles de la Société sont attribuées à l'apporteur;

La valeur de cette contribution a été établie dans une lettre d'évaluation du 23 septembre 2004 établie par ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, avec siège social à B-1200 Bruxelles, 204, avenue Marcel Thiry, Belgique. Cette lettre d'évaluation restera annexée aux présentes.

A. SCHULMAN INC., agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférés. Une copie des décisions du conseil d'administration de chacune des sociétés contribuées restera annexée aux présentes.
3. elle a tous les pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions sont, à la meilleure connaissance de A. SCHULMAN INC., libres de toute charge et librement transférables à la Société.

Des certificats signés par les sociétés apportées confirmant que A. SCHULMAN INC. est bien inscrite comme actionnaire desdites sociétés et que les actions sont librement transférables à la Société, ont été fournis au notaire sous-signé et resteront annexés au présent acte.

Le transfert des actions de A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), A. SCHULMAN INC. LTD. (UK), N.V. A. SCHULMAN S.A., et A. SCHULMAN A.G. sera inscrit dans les registres d'actionnaires respectifs de chacune de ces sociétés. Le transfert des actions de A. SCHULMAN EUROPE, GmbH a été documenté par un acte notarié du 27 septembre 2004, dont copie restera annexée aux présentes. Le transfert des actions de A. SCHULMAN INC. LTD sera exécuté par la remise à la Société d'un document de transfert d'actions dûment signé. Le transfert des actions de A. SCHULMAN A.G. est réalisé par endossement des certificats d'actions concernés envers la Société. La preuve de l'exécution de ces formalités sera fournie au notaire soussigné par la Société. Si des formalités supplémentaires s'avéraient nécessaires en relation avec le transfert des actions, A. Schulman Inc., en tant qu'apporteur, prendrait toutes les mesures nécessaires à cet effet dès que possible.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze millions huit cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 91.837.500,-) représentée par cent vingt-deux mille quatre cent cinquante (122.450) parts sociales, d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente entre autres une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de 100% des actions de A. SCHULMAN EUROPE, GmbH, 99,98% des actions de A. SCHULMAN PLASTICS N.V. (Bornem), 100% des actions de A. SCHULMAN INC. LTD. (UK) et 99,88% des actions de N.V. A. SCHULMAN S.A., la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport sur les apports en question.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 125.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, M. Muller, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 1, case 5. – Reçu 107.992,14 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

F. Baden.

(083831.2/200/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS, Société en commandite simple,
(anc. ASI S.à r.l. ET CIE, SCS).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.434.

In the year two thousand four, on the fourth of October.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of ASI S.à r.l. ET CIE, SCS, a société en commandite simple, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the «Partnership»), incorporated pursuant to a notarial deed on 23 August 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The meeting was opened at 16.00 a.m with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

The meeting elected as scrutineer Ms Marina Muller, employee, residing in Athus.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Change of the name of the Partnership into A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS.

2) Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Partnership.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Partnership into A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Partnership which shall now read as follows:

«**Art. 2. Name.** The company will exist under the name of A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS (hereinafter the «Partnership»).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASI S.à r.l. ET CIE, SCS, une société en commandite simple, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 23 août 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la Société en A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS.
- 2) Modification de l'article 2 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination de A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

F. Baden.

(083833.2/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

A. SCHULMAN S.à r.l. ET CIE, SCS, Société en commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083837.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

MAJOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 28.672.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 septembre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest S.à r.l. en STENHAM S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083236.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

BUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7260 Bereldange, 24, Elterstrachen.
R. C. Luxembourg B 73.621.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 septembre 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 septembre 2004 a décidé de révoquer la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat. L'assemblée générale appelle Monsieur Justin Dostert, demeurant à L-5969 Itzig à la fonction de commissaire aux comptes en remplacement de la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

BUREAU S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083258.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

RAIFFEISEN AUROS A.G., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 74.866.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, am dreissigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft RAIFFEISEN INVESTMENT A.G., mit Sitz in A-1015 Wien, 1, Tegetthoffstrasse, eingetragen im Handelsregister von Wien unter der Nummer FN 34936 b («RIAG»), bei Gegenwärtigem vertreten durch Herrn Marcel Krier, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Wien am 20. September 2004, welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Der Erschienene, in seiner erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft RAIFFEISEN AUROS A.G., mit Sitz in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 74.866, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim, am 16. März 2000 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 483, vom 7. Juli 2000.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR), eingeteilt in siebzehntausendvierhundertneunundneunzig (17.499) Aktien der Kategorie A und eine (1) Aktie der Kategorie B zu je zwei Euro (2,- EUR), eingezahlt in Höhe von 50%.

3) Die Erschienene RAIFFEISEN INVESTMENT A.G., vorgenannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft geworden.

4) Die Erschienene in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär vorgenannter Gesellschaft erklärt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und ersucht den Notar diese Auflösung zu beurkunden.

5) Die Erschienene übernimmt sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, aufbewahrt werden.

Weiterhin wurde das Aktienregister annulliert.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Krier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2004.

A. Lentz.

(084116.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

SIENNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AU03279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Signatures.

(083290.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SIENNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 28 juin 2004 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de Madame Denise Vervaeet, Monsieur Bernard Ewen et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083277.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 23.425.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 avril 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 26 avril 2004 a décidé de révoquer la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISE de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat. L'assemblée générale appelle Monsieur Enrico Mela, banquier, demeurant à L-8315 Olm, 7, rue du Commerce, à la fonction de commissaire aux comptes en remplacement de la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISE.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ILL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083260.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 42.170.

Par la présente, Maître Eyal Grumberg, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, déclare avoir résilié en date du 23 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL S.A.

Le siège social de la société LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL S.A. est dénoncé à dater du 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083269.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBOURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(083296.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBOURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 19 mai 2004 à 15.00 heures à Luxembourg*

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs Paul Mousel, Koen Lozie et de COSAFIN S.A. pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Extrait sincère et conforme

ATLI - ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBOURG INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083288.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

MAXI DISTRI BCAP LUX. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.035.

Justin Dostert démissionne du poste de commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

J. Dostert.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083264.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SOPROLUX PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 38.737.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 septembre 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 septembre 2004 a décidé de révoquer la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat. L'assemblée générale appelle Monsieur Justin Dostert, demeurant à L-5969 Itzig à la fonction de commissaire aux comptes en remplacement de la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

SOPROLUX PROMOTIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083266.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

H.C.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.405.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Signatures.

(083293.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.551.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ESTALEX REAL ESTATE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083299.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.916.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.)

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083301.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

OBRANSSON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083304.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 46.909.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083310.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

D.D.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.454.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

D.D.G.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083306.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.933.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SAMGWYM HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083308.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LOGOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.006.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LOGOS INVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(083312.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**GO! GENERAL OVERNIGHT EXPRESS & LOGISTICS LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 92.177.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083319.3/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.
